

LE 5 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 5 février 2024, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CALL TO ORDER

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2024-02-026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout du sujet suivant au point « varia » à l'ordre du jour :

- Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada : 2e résolution

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-02-027

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2024-02-028

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 janvier 2024 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Augmentation annuelle du taux de taxation ;
- Localisation des échantillons analyses d'eau effectuées par la municipalité.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 259 ÉTABLISSANT LA CITATION DE L'ÉGLISE TRINITY ET DU CIMETIÈRE TRINITY EN TANT QUE BIENS PATRIMONIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 259 ÉTABLISSANT LA CITATION DE L'ÉGLISE TRINITY ET DU CIMETIÈRE TRINITY EN TANT QUE BIENS PATRIMONIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE.**

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 259** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1) et précise les éléments suivants :

QUE la citation vise le bâtiment de l'Église Holy Trinity, incluant certaines structures à l'intérieur de l'église, située au 2 chemin Cambria ainsi que son cimetière, connu et désigné comme étant le lot 5 317 936 du cadastre du Québec, à Gore.

QUE les motifs de la citation sont :

- D'assurer la conservation de l'Église Holy Trinity qui, depuis sa construction en 1859, est emblématique dans le paysage du Canton de Gore et forme, avec son cimetière, un ensemble à haute valeur patrimoniale ;
- De mettre en valeur et de conserver l'Église Holy Trinity qui a été construite selon les conceptions architecturales de la firme montréalaise Hopkins & Hopkins, érigée avec des pierres de la région par des artisans et des résidents locaux et a maintenu un haut niveau d'authenticité et d'intégrité depuis sa construction ;
- D'assurer la préservation du cimetière Holy Trinity qui est d'intérêt public puisque le site fait partie du patrimoine historique du Canton de Gore et du village de Lakefield ;
- De souligner l'importance de l'église et le cimetière Holy Trinity à titre de biens ayant une valeur urbanistique, tel que mentionné dans le plan d'urbanisme de la municipalité (R-213-01) ;

QUE les éléments suivants sont essentiels à l'immeuble :

- L'enveloppe extérieure de l'église Holy Trinity comprenant le revêtement de pierres, le clocher, l'entrée, les vitraux, la toiture en tôle et tout autre élément extérieur architectural ou structure ;
- La totalité du cimetière adjacent à l'église, délimitée en partie par le lac et par une clôture en bois, incluant toutes les pierres tombales et tout autre élément architectural. La clôture est exclue de la citation, cependant son remplacement doit respecter le caractère architectural du site ;
- Certains items à l'intérieur de l'église tels que définis par le règlement à l'annexe B ;
- Le terrain autour de l'église, tel que défini par le règlement à l'annexe A, à l'exception de la portion du cadastre du chemin Cambria.

QUE le règlement entrera en vigueur à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble visé par la citation.

QUE toute personne intéressée puisse faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine conformément à l'avis qui sera donné à cette fin.

QUE cet avis de motion remplace et annule l'avis de motion concernant le même sujet donné le 13 novembre 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 264 SUR LES PONCEAUX ET LES FOSSÉS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT 261 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 264 SUR LES PONCEAUX ET LES FOSSÉS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT 261 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 264** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 265 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU CANTON DE GORE

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 265 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU CANTON DE GORE** ;

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 265** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

2024-02-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-03 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore désire apporter quelques modifications au règlement concernant les règles applicables au parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation s'ajoute à la réglementation déjà appliquée sur le territoire du Canton de Gore pour les espaces publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance extraordinaire du conseil du 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité par les Conseillers (6) :

QUE le règlement 240-04 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-02-030

ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 11 RUE RACINE, LOT 5 081 657 DE LA ZONE VI-6 (PPCMOI 2023-03)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de PPCMOI concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 11, rue Racine, sur le lot 5 081 657 dans la zone VI-6 en automne 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation favorable, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme qui a examiné le dossier lors de sa réunion du 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé au requérant de répondre aux préoccupations soulevées dans la résolution 2023-11-325 avant de procéder ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un projet modifié, répondant aux préoccupations du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les plans de construction de ce projet de Dessin Design, Architecture, en date du 2024-01-23 et émis sous le dossier 070-19, intitulé « 11 rue Racine, Gore, modification des balcons » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le certificat d'implantation du projet connu sous le dossier 202380MB1, minutes 3522 et produit par monsieur Carl Lejeune, arpenteur-géomètre de la firme AG 360 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction vise à permettre :

- L'emplacement de la maison à une distance minimale de 3,7 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance minimale de 12 mètres comme l'exige la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214 ;
- L'emplacement de la maison à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété arrière plutôt qu'à une distance minimale de 8 mètres, comme l'exige également la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214 ;
- L'emplacement du balcon à une distance minimale de 2,4 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à une distance minimale de 6 mètres, comme l'exige le règlement de zonage 214 à l'article 61 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accepter le projet de construction, sous certaines conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité par les Conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité adopte le premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248 et concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale en remplacement de la structure originale au 11, rue Racine, sur le lot 5 081 657 dans la zone VI-6, qui vise à :

- Autoriser la construction de la maison à une distance minimale de 3,7 mètres de la ligne de propriété avant ;
- Autoriser la construction de la maison à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété arrière ;
- Autoriser la construction du balcon à une distance minimale de 2,4 mètres de la ligne de propriété avant ;

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

LE PROPRIÉTAIRE :

- Respecte tous les éléments du projet présenté par Dessin Design, Architecture, en date du 2024-01-23 et émis sous le dossier 070-19, intitulé « 11 rue Racine, Gore, modification des balcons » ;
- Respecte le certificat d'implantation du projet connu sous le dossier 202380MB1, minutes 3522 et produit par monsieur Carl Lejeune, arpenteur-géomètre de la firme AG 360 ;
- Dépose une garantie financière égale au montant établie à l'article 33 du règlement 248 applicable selon le coût total du projet présenté dans ce PPCMOI ;
- Démolit l'agrandissement de la remise afin de respecter la marge de 2 mètres de la ligne de propriété arrière ;
- Conformément aux plans mentionnés ci-dessus, s'assurer que les arbustes plantés ont une hauteur minimale de 180 cm et que les arbres plantés ont un diamètre d'au moins 5,0 cm.

QUE les travaux soient réalisés dans un délai de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

QUE tout bâtiment qui déroge des critères établis par le présent PPCMOI soit démolit dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'envoi de l'avis émis par le fonctionnaire désigné constatant le ou les éléments dérogatoires.

ADOPTÉE

2024-02-031

ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 981 du code municipal prévoient qu'une municipalité peut, par résolution, fixer un taux d'intérêt sur les arrérages de taxes.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le taux d'intérêt applicable aux comptes en souffrance au 1^{er} janvier 2024 et aux arrérages de taxes 2024, aux taxes de mutation 2024 et aux tarifs de services municipaux 2024 est fixé à 1,17 % par mois, soit 14 % par année.

ADOPTÉE

2024-02-032

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 318 197 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE MONSIEUR ROGER OUIMET, SECTEUR PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 318 197 (matricule 4668-88-5109) offert gratuitement à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot, qui est situé parmi plusieurs lots appartenant déjà à la municipalité, situé près du parc municipal sur le chemin Cambria, pourra servir à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Gore accepte de radier les taxes et les arrérages dus sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paie tous les frais de notaire nécessaire pour effectuer le transfert de ce titre, et ce, tel que décrit dans le courriel de madame Isabelle Breton, notaire daté du 25 janvier 2024 concernant ce dossier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de madame Rachel Ouimet concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 318 197 ;

DE RADIER les taxes et les arrérages dus sur le lot 5 318 197 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2024-02-033

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 081 781 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE « INVESTISSEMENTS DENSA LTEE », CHEMIN DU LAC DES FILLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 081 781 (matricule 4969-92-1273) offert gratuitement par Investissements Densa Ltee ;

CONSIDÉRANT QUE Investissements Densa Ltée paie les frais de notaire pour le transfert de ce titre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot pourra servir à la municipalité pour aménager un parc ou des sentiers.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de Investissements Densa Ltée concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 081 781 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2024-02-034

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 755 978 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE « INVESTISSEMENTS DENSA LTEE », CHEMIN DU LAC DES FILLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 755 978 (matricule 5069-12-0969) offert gratuitement par Investissements Densa Ltée ;

CONSIDÉRANT QUE Investissements Densa Ltée paie les frais de notaire pour le transfert de ce titre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot pourra servir à la municipalité pour aménager un parc ou des sentiers.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de Investissements Densa Ltée concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 755 978 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2024-02-035

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-01 : RUE TOUR DU LAC, LOT 6 541 933

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 541 933 de la rue du Tour du Lac. Ladite demande vise à permettre qu'un coin de la maison proposée se trouve à 18,8 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum requis de 20 mètres dans la zone VI-16 ;

CONSIDÉRANT QUE la forte pente à l'arrière de la propriété rend impossible de respecter la marge de 20 mètres et installer une fosse septique sans avoir à effectuer des travaux majeurs dans la zone la plus raide de la pente ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure. Ils notent que la dérogation permet à la fosse septique d'être installée plus loin du lac et l'emplacement proposé de la maison minimise l'impact du projet sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 19 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2024-01.

ADOPTÉE

2024-02-036

PIIA 2024-01 : RUE DU TOUR DU LAC, LOT 6 541 933

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 541 933 de la rue du Tour du Lac ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, sous condition que la dérogation mineure pour cette construction soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvée la dérogation mineur 2024-01 concernant cette construction séance tenante.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIA 2024-01 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 541 933 de la rue du Tour du Lac, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 janvier 2024 ;

QUE cette résolution abroge la résolution 2024-01-009 concernant le PIA 2023-61 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE

2024-02-037

MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-03-111 octroie le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie concernant le projet de réfection du chemin Cambria à la firme « l'Équipe Laurence » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont prévus pour l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint recommande que la firme « l'Équipe Laurence » effectue la surveillance des travaux selon l'offre de service déposée le 11 janvier 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme « l'Équipe Laurence » pour effectuer la surveillance des travaux de réfection du chemin Cambria, au besoin et à la demande du directeur général adjoint, selon l'offre de service déposée le 11 janvier 2024 et pour une somme maximale de 123 023.25 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2024-02-038

OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRODUCTION D'UN CHALET ALPIN 24'X20'– RUSTICATE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder avec le projet d'hébergement au parc du lac Beattie compte tenu de la réussite du projet des camps prospecteur et refuges.

CONSIDÉRANT QUE le produit « Chalet Alpin 24' x 20 » de Rusticate a été choisi pour améliorer l'offre d'hébergement et accueillir un plus grand nombre de visiteurs à la fois.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour la production d'un chalet « Alpin 24' x 20' » à la compagnie « Rusticate » pour une somme totale de 117 274.50 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire « 03-310-37-000 » concernée par les frais du projet d'hébergement en forêt au Parc du Lac Beattie subventionné par le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique.

ADOPTÉE

2024-02-039

OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DU CASTOR ET LA GESTION DE LA LIBRE CIRCULATION DES EAUX POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler le contrat pour le contrôle du castor et la gestion de la libre circulation des eaux sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle du castor et la gestion de la libre circulation des eaux pour l'année 2024 à « Contrôle animalier Marcel Gauthier » pour la somme de 16 000,00 \$ taxes incluses et aux conditions négociées avec le directeur général adjoint ;

DE NOMMER monsieur Marcel Gauthier à titre de fonctionnaire désigné aux fins de l'application générale des règlements s'appliquant au contrat octroyé, ayant les droits d'inspection de propriétés accordés à une personne ainsi désignée ;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2024-02-040

PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la FCM se tiendra du 6 au 9 juin 2024 à Calgary.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce à participer au congrès annuel de la FCM 2024 ;

DE SPÉCIFIER que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE.

2024-02-041

CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de 2024 de la FQM sera tenu du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun que la municipalité participe à ce congrès.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce, ainsi que deux autres membres du conseil et la directrice générale, madame Julie Boyer à participer au Congrès annuel de la FQM 2024 et que les frais d'hébergement, de déplacement ainsi que les repas soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2024-02-042

AUTORISATION DE PARTICIPER AUX CONGRÈS ET COLLOQUES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu dans son budget 2024 la participation des employés aux congrès et colloques professionnels pertinents à leur fonction ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ces activités est un moyen important de garder les membres du personnel à l'affût des changements et de l'évolution de leurs professions respectives et de fournir la formation et les occasions de réseautage nécessaire pour assurer le développement professionnel de chacun.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la participation aux colloques et congrès 2024 selon le tableau suivant :

Activité	Nombre de Participants
Congrès de l'association des directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)	2
Colloque de l'association des directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)	2
<i>Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)</i>	1

DE PRÉCISER que les frais d'hébergement, de déplacement et des repas encourus lors de la participation aux colloques et congrès soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2024-02-043

AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DU LAC ROGER

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du lac Roger a soumis une demande d'aide financière pour l'ensemencement de leur lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'association déposera la facture requise pour avoir droit à l'aide financière.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des propriétaires du lac Roger pour l'ensemencement de leur lac à la réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

2024-02-044

PARTICIPATION À LA PHASE II DU PROJET LES SEMAILLES D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à la Phase II du projet *Les semailles d'Argenteuil* ;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore s'implique dans la Phase II du projet *Les semailles d'Argenteuil* ;

QU'une contribution de 150 \$ soit versée à la Société d'horticulture d'Argenteuil (SHA) pour aider à la gestion de cette phase du projet.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JANVIER 2024

Durant le mois, nous avons délivré 7 permis comme suit :

Nombre émis	Type
1	Abattage d'arbre - terrain non construit
1	Bâtiment Accessoire de plus de 20m2
1	Construction accessoire – superficie moins de 20m2
1	Nouvelle Construction
2	Rénovation (+ 5000 \$)
1	Lotissement
7	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2024

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de janvier 2024.

2024-02-045

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 5 février 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois de janvier et les factures à payer du mois de février 2024.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et salaires payés au mois de janvier 2024 et les factures à payer du mois de février 2024 totalisant 695 392.34 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 5 février 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-02-046

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA : 2^e RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir rapidement pour assurer sa mise en œuvre en début d'année 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptées de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure rapidement une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution :

- Au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard ;
- À la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest ;
- À la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland ;
- Au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser ;
- Au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez ;
- À la députée d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin ;
- Au député fédéral d'Argenteuil-La Petite-Nation, M. Stéphane Lauzon ;
- À la Fédération québécoise des municipalités ;
- À la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Le PPCMOI et pourquoi une dérogation mineure n'aurait pu être demandée à la place ;
- Les modalités d'exécution du droit de préemption ;
- La taxe de bienvenue et comment demander que l'évaluation d'une propriété soit faite après la fin des travaux de construction ;

- Dans la bibliothèque, comment mettre en valeur le tableau créé par divers artistes de la communauté ;
- Le raisonnement derrière l'imposition d'intérêts sur les arriérés de taxes municipales ;
- Vente de terrains par enchère versus celle faite sous contrôle de justice;
- L'ensemencement des lacs ;
- Comment faire une demande pour modifier le règlement de zonage afin de minimiser les restrictions sur la modification des bâtiments protégés par droits acquis.

2024-02-047

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 55.

ADOPTÉE